

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 juillet 2024

Le mercredi 10 juillet 2024 à 20 heures 38 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel Vereecke, Maire.

Etaient présents :

M. Vereecke, Maire, M. Hautot, Mme Marin, M. Krauzé, Mme Barbier, M. Agnès, Mme Ribeiro-Rego, adjoints au Maire, M. Falampin, M. Carraro, M. Le Guienne, M. Boulín, M. Potiron, M. Vergalli, Mme Vergalli, M. Chatin, Mme Cedolin, M. Doré, Mme Labarre, Mme Ziegler, conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :

Mme Kapusta (pouvoir à M. Hautot)
Mme Le Guienne (pouvoir à M. Le Guienne)
Mme Mascomère (pouvoir à M. Doré)
M. Rémond (pouvoir à Mme Ziegler)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 38 minutes.

M. Frédéric CARRARO est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation des procès-verbaux des séances des 28 mai et 12 juin 2024.
- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations (Article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales).

Enfance et jeunesse

- 1) Délégation de Service Public (DSP) de l'accueil périscolaire, extrascolaire et de la restauration scolaire - Choix du délégataire et du contrat
- 2) Accueil périscolaire, extrascolaire et restauration scolaire - Délégation de service public - ILEP - Rapport d'activités et Compte de résultat 2023

Finances

- 3) Emprunt – Réalisation d'un emprunt

Travaux

- 4) Demandes de subvention pour la création d'un colombarium et d'un jardin du souvenir dans le cimetière communal
- 5) Demandes de subvention pour la réalisation de travaux de voirie pour la Ruelle de la Messe
- 6) Mise à disposition du Chemin Vicinal ordinaire n°4 de Sainte Geneviève à Mortefontaine-en-Thelle nécessaire à l'exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire »

Affaires Générales

7) Point d'information – Police Municipale

Questions des élus

La séance sera retransmise en directe sur la page Facebook de la Commune.

- Le conseil municipal approuve à l'unanimité soit 23 voix dont 4 pouvoirs, le procès-verbal de la séance du 28 mai 2024 et approuve à la majorité et une abstention (Monsieur Chatin ne participe pas au vote car non présent le 12 juin 2024) soit 22 voix dont 4 pouvoirs le procès-verbal de la séance du 12 juin 2024.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé **M. le Maire** ou son suppléant en cas d'empêchement, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services (y compris la maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à **200 000 €** hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 5 % du montant du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-après :

BUDGET GÉNÉRAL

Désignation	Fournisseur/Entreprise	Montant TTC	Date
MARCHES			
Achat de bornes hygiène canine	SA PHILMAT 16 rue des Hirondelles 62880 ESTEVELLES	1 771.20 €	13/06/2024
Pose et raccordement du coffret de comptage sur l'armoire générale à l'école Claudel	ETS BOUVET Patrick 7 rue de la Mare 60730 NOVILLERS	5 526.78 €	13/06/2024
Installation de dalles de plafond dans la salle du centre Yves Montand	SA POINT P Matériaux 150 rue Adrien l'Homme BP 80157 60403 NOYON Cedex	1 241.15 €	13/06/2024
Réalisation d'une étude énergétique à l'école Claudel et la salle « Bouton de Nacre »	France ENERGY 38 rue Jean Mermoz 78600 MAISONS LAFFITTE	12 168.00 €	20/06/2024

Fourniture de cacao et plantations complémentaires	O PAYSAGISTE 70 rue de la Coquillade Espace Eole Hall A 13540 AIX EN PROVENCE	2 040.00 €	25/06/2024
Réfection du sol amortissant pour l'aire de jeux de l'école maternelle	QUALI CITE-ILE 2-4 rue Faraday 91540 MENNECY	6 426.00 €	28/06/2024
Nettoyage des vitres des bâtiments communaux	SENI 1 rue du Pingonlieu 60000 BEAUVAIS	2 190.00 €	28/06/2024
Construction d'une médiathèque mission G2 PRO	ICSEO 27 rue de l'Œuvre 21140 SEMUR EN AUXOIS	1 800.00 €	03/07/2024
Remplacement de 8 extincteurs dans les bâtiments communaux	MSI 20 Bis avenue des bonhommes 95290 L'ISLE ADAM	1 537.06 €	05/07/2024
CONTRAT			
Renouvellement du contrat sur la protection des données	ADICO PAE du Tilloy 5 rue jean Monnet BP 20683 60006 BEAUVAIS	1 626.00€	05/07/2024

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 12 juillet 2024.



Délibération n°1

1) ENFANCE ET JEUNESSE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT

***Monsieur le Maire** donne la parole à Madame Baloche pour exposer la procédure, puis :*

Monsieur le Maire rend compte des travaux de la Commission de Délégation de Service Public et des différentes discussions qui ont eu lieu avec le candidat conformément au code de la commande publique.

Il rappelle d'ailleurs que le rapport d'analyse définitif et le projet de contrat relatifs à ce dossier ont été transmis aux conseillers municipaux en date du 24 juin 2024 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique les conditions générales du nouveau contrat proposé, à savoir :

- **Attributaire** : Association ILEP
- **Durée du contrat** : 4 ans

- **Participation communale établie en fonction du barème 1 de la CAF 471 863,07 € (année 2025)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L 1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.3000-1 et suivant,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2023 approuvant le principe de la délégation du service public portant sur la gestion de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs sans hébergement et de la restauration scolaire,

Considérant l'avis de concession publié sur le Parisien - Edition Oise le 03 janvier 2024,

Considérant le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 08 février 2024 pour l'admission des candidatures et établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre,

Considérant le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 23 avril 2024 pour l'analyse des offres et l'avis sur celles-ci,

Considérant l'audition en date du 13 mai 2024 afin d'éclaircir et affiner certains points,

Considérant le rapport final de l'exécutif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 4 pouvoirs) :

- **D'APPROUVER** le choix du délégataire et ainsi l'attribution du contrat de concession du service public portant sur la gestion de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs sans hébergement et de la restauration scolaire à l'association ILEP,
- **D'APPROUVER** les termes du contrat de concession du service public portant sur la gestion de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs sans hébergement et de la restauration scolaire à intervenir, ainsi que ses annexes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession et toutes les pièces afférentes et à prendre toutes mesures utiles à l'application de la présente délibération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 12 juillet 2024.

✍

Délibération n°2

2) ENFANCE ET JEUNESSE - ACCUEIL PERISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ILEP - RAPPORT D'ACTIVITES ET COMPTE DE RESULTAT 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Deliancourt pour exposer le rapport d'activités 2023 et le compte de résultat 2023 à l'ensemble du Conseil Municipal :

Pour rappel :

La commune a délégué à l'ILEP l'organisation des accueils péri et extrascolaires, les séjours de courte durée, le service de restauration scolaire avec la pause méridienne. Cette délégation a été renouvelé pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 puis par voie d'avenant jusqu'au 31 août 2024.

Comme le prévoit l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel doit être établi sur le prix et la qualité du service délégué.

En effet, aux termes de cet article, le délégataire d'un service public doit produire chaque année avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public pour l'année précédente et le Conseil municipal doit prendre acte de ce rapport.

FINANCEMENT :

Pour la commune de Sainte-Geneviève, le compte de résultat de 2023 s'élève à 780 905,06 € (contre 768 617,58 en 2022) avec **une participation en hausse de la commune à hauteur de 362 900,06 €** (soit 1,02% du total), alors qu'elle était de **359 203,18 €** en 2022.

La participation des usagers atteint **276 117,83 €**, alors qu'elle était de **277 538,31 €** en 2022.

Les subventions versées par la CAF sont en hausse à hauteur de 102 506,68 € en 2023 au lieu de 90 722,01 € en 2022.

Le rapport financier de l'ILEP a été envoyé à l'ensemble des Conseillers Municipaux et à présenter lors du Conseil du Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-3 et 1611-4 et suivants,

Considérant le rapport annuel financier sur la délégation de service public de l'ILEP présenté,

Considérant le rapport d'activités, la synthèse des indicateurs et l'enquête de satisfaction menée sur la délégation de service public de l'ILEP,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 4 pouvoirs) :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel financier de la délégation de service public de l'ILEP pour l'année 2023.
- **D'APPROUVER** le rapport d'activités, la synthèse des indicateurs et l'enquête de satisfaction de la délégation de service public de l'ILEP pour l'année 2023.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 12 juillet 2024.

Délibération n°3

3) FINANCES - EMPRUNT – REALISATION D'UN EMPRUNT

Madame Marin, Adjointe au Maire expose :

Pour financer les travaux de la rue du Placeau et reconstituer le fonds de roulement de la collectivité, il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour un montant de 700 000 €.

Quatre banques ont été sollicitées :

- 1- Le Crédit Agricole
- 2- La Caisse d'Epargne de Picardie
- 3- La Banque postale
- 4- La Banque des territoires (Caisse des dépôts et de Consignations)

Ont répondu favorablement.

De l'examen des propositions reçues, il ressort que la plus intéressante est celle du Crédit Agricole.

700 000 € sur une durée de 20 ans au taux de 3,57 % avec une phase de mobilisation sous 3 mois.

Caractéristiques des offres proposées :

	La Banque Postale	CDC	Crédit Agricole	Caisse d'épargne
Montant	700 000.00	800 000.00	700 000.00	700 000.00
Durée	20 ans	25 ans	20 ans	20 ans
Taux	3,84%	TAUX VARIABLE Taux du livret A 3% +1,3% soit 4,3%	3,57%	4,05%
Échéance	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Durée débloquée	6 mois	5 ans maximum	3 MOIS	12 mois max
Date de versement	en 1 fois avant la date limite du 26 août 2024	A partir de septembre 2024	SOUS 3 MOIS	Premier débloquée dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature
Amortissement	Constant	Constant	Constant	Constant
Base de calcul	30/360	30/360	365/365	360/360
Remboursement anticipé	Indemnité actuarielle	non définie	4 mois d'intérêts calculés au taux du prêt sur le montant remboursé par anticipation	Indemnité actuarielle
Frais dossiers	0,20 % du montant du contrat de prêt	0,06% de chaque ligne de prêt	980 €	0,15 % du montant emprunté avec un minimum de 200 €.
Montant échéance	12 575,85€	13 003,69	12 279,74	15 837,50 €
Cout financier total	306 441,33€	500 369,06	282 378,78 €	287 043,75 €

Observations :	<p>*taux trimestrielle soit une charge annuelle sur 20 ans de 50 303,4 €</p> <p>*contrat valable jusqu'au 03 juillet</p>	<p>*taux trimestrielle soit une charge annuelle sur 20 ans de 52 014,76€</p> <p>*pas de durée de validité du contrat mais déblocage septembre</p>	<p>*taux trimestrielle soit une charge annuelle sur 20 ans de 49 118,96 €</p> <p>* déblocage en tranche possible</p>	<p>*taux trimestrielle soit une charge annuelle sur 20 ans de 63 350 €</p> <p>* Premier déblocage dans un délai de 6 mois à compter de la signature.</p>
-----------------------	---	--	---	---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de recourir à l'emprunt pour les travaux de la rue du Placeau et reconstituer le fonds de roulement de la collectivité,

Considérant les propositions des différents établissements bancaires,

Considérant l'intérêt de la proposition du Crédit Agricole

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 4 pouvoirs)

- **D'APPROUVER** l'offre du Crédit Agricole dont les principales caractéristiques sont déterminées dans le tableau de synthèse ci-dessus soit :
 - Montant 700 000 €
 - Périodicité : trimestrielle
 - Taux : 3,57%
 - Amortissement : constant
 - Durée : 20 ans
 - Frais de dossiers 980 €.

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concernant la réalisation de cet emprunt.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 12 juillet 2024.



Délibération n°4

4) TRAVAUX - DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN COLOMBARIUM ET D'UN JARDIN DU SOUVENIR DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur Agnès Adjoint au Maire en charge des travaux, expose :

En raison de demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires, il est proposé de créer un emplacement au cimetière pour accueillir les urnes cinéraires contenant les cendres des personnes incinérées, à savoir la création de deux colombariums de trois cases soit 6 cases y compris plateforme et plaques d'inscription.

En outre, il est proposé la mise aux normes du jardin du souvenir par l'installation d'un puisart Octogonal, d'une stèle, de plaques d'inscriptions et d'une table de recueillement.

L'estimation du coût de l'opération est la suivante :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Montant total des travaux	22 272 €	26 726,40
TOTAL Dépenses	22 272 €	26 726,40
Recettes		
DEPARTEMENT (33%)	7 349,76 €	8 819,71
DETR (40%)	8 908,80 €	10 690,56
Autofinancement	6 013,44 €	7 216,13
TOTAL	22 272 €	26 726,40

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de répondre aux attentes des habitants en créant un colombarium.

Considérant la nécessité mettre aux normes le jardin du souvenir.

Considérant le plan de financement visé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 4 pouvoirs)

- **SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat notamment au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux dont le coût est estimé à **8 908, 80 € HT**.
- **SOLLICITER** une subvention auprès du Département de l'Oise au titre de l'Aide aux Communes et dont le coût est estimé à **7 349,76 € HT**.
- **SOLLICITER** auprès de ces deux partenaires une demande de dérogation anticipée pour commencement des travaux.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes de subvention.
- **CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 12 juillet 2024.



Délibération n°5

5) TRAVAUX -DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE POUR LA RUELLE DE LA MESSE

Monsieur Jean-Louis Agnès Adjoint au Maire, expose :

La Commune a engagé une politique volontariste de mise en accessibilité de la voirie pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ainsi que de sécurisation routière.

La continuité de cette politique passe par l'aménagement de la rue de la Messe.

Les travaux envisagés ont pour objectif :

- l'amélioration de l'écoulement des eaux pluviales
- la réfection de la voirie ainsi que les raccords sur chaussée,
- la mise en œuvre d'enrobés noirs,
- la signalisation.

Désormais, il s'agit d'assurer la mise aux normes et la sécurisation routière de la rue.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'aménagement de la ruelle de la Messe,

Considérant la nécessité d'assurer la mise en accessibilité de la voirie pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ainsi que de sécurisation routière.

Considérant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Montant total des travaux	98 647,50	118 377
TOTAL Dépenses	98 647,50	118 377
Recettes		
Département (33 %)	32 553,67	39 064,40
DETR (40 %)	39 459	47 350,80
Autofinancement	26 634,83	31 961,80
TOTAL Recettes	98 647,50	118 377

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 4 pouvoirs)

- **SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat notamment au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux dont le coût est estimé à **39 459 € HT**.
- **SOLLICITER** une subvention auprès du Département de l'Oise au titre de l'Aide aux Communes et dont le coût est estimé à **32 553,67 € HT**.
- **SOLLICITER** auprès de ces deux partenaires une demande de dérogation anticipée pour commencement des travaux.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes de subvention.
- **CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 12 juillet 2024.

✂

Délibération n°6

6) TRAVAUX - MISE A DISPOSITION DU CHEMIN VICINAL ORDINAIRE N°4 DE SAINTE GENEVIEVE A MORTEFONTAINE-EN-THELLE NECESSAIRE A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

Monsieur Jean-Louis Agnès Adjoint au Maire, expose :

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 et suivants ;
- Les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
- La délibération du Conseil de communauté n° 8.3 en date du 5 novembre 2001 portant transfert de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » associé à l'instauration de la taxe professionnelle unique et définition de l'intérêt communautaire relevant de cette compétence ;
- La délibération Conseil de communauté n°1.1 en date du 24 septembre 2002 arrêtant la liste des voiries d'intérêt communautaire ;
- La délibération Conseil de communauté n°1.1 en date du 28 novembre 2002 portant sur les modalités d'exercice de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » associé à l'instauration de la taxe professionnelle unique ;
- La délibération Conseil de communauté n°1.5 en date du 24 juin 2024 portant d'une voie d'intérêt communautaire ;
- La délibération Conseil de communauté n°1.1 en date du 26 mars 2012 portant sur la modification de la reconnaissance des critères communautaires et l'intégration de nouvelles voies ;
- La délibération Conseil de communauté n°071222-DC-144 en date du 17 décembre 2022 portant sur les modifications de la définition de l'intérêt communautaire et la constatation d'entrées et de sorties de voies ;

Considérant :

- Qu'aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit ;
- Que le bénéficiaire :
 - Assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tous pouvoirs de gestion ;
 - Peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et les produits ;
 - Agit en justice en lieu et place du propriétaire ;
 - Peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, d'additions d'ouvrages propres à assurer le maintien de l'affectation des biens ;
 - Est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ses biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ce dernier de la substitution.
- Qu'en cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations ;
- Que la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation du bien ;
- Qu'il y a lieu de mettre à disposition :

Numéro de voie	Dénomination Communauté de communes	Dénomination communale	Longueur (ml)	Surface (m ²)
11	Sainte-Geneviève – Mortefontaine-en-Thelle	Chemin vicinal ordinaire n°4 de Sainte-Geneviève à Mortefontaine-en-Thelle	1 210	4 680,0
TOTAL			1 210	4 680,0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 4 pouvoirs)

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer avec le président de la Communauté de communes Thelloise, les procès-verbaux de mise à disposition (joint à la délibération) des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » ;
- **DE DIRE** que la mise à disposition des biens est opérée pour une valeur de 1 € ;
- **DE DECIDER** de procéder aux opérations d'ordre budgétaires suivantes :

DEPENSES	
2423 Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire »	1 €
VIC n°11	1 €
RECETTES	
2151 Mise à disposition des réseaux de voirie	1 €
VIC n°11	1 €

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 12 juillet 2024.

7) AFFAIRES GENERALES - POINT D'INFORMATION – POLICE MUNICIPALE

1 er semestre 2024	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	Totaux
Total des actions mensuelles de la PM	201* 203	244 220	278 234	213 212	214 223	207 240	1357 1332
	Dont						
Surveillance écoles/collège	26 33	21 22	28 25	18 20	13 21	18 28	124 149
Gestion des animaux	13 3	25 4	20 13	10 3	10 4	2 4	80 31
Demande d'interventions des citoyens	55 56	76 70	85 72	79 68	80 82	84 83	459 431
Actions de prévention	5 5	3 3	13 5	6 7	6 6	6 10	39 36
Contrôles routiers/vitesse	6 4	4 4	6 6	6 6	6 6	4 8	32 34
Administratif/Police administrative	50 49	60 55	66 60	44 57	45 47	50 45	315 313
Environnement	11 10	8 11	12 10	6 8	5 10	3 12	45 61
Partenariat/Liaisons/Echanges partenaires et forces de l'ordre	21 15	19 16	22 18	15 10	18 18	11 14	106 91
Patrouilles véhiculée/pédestre/VTT	16 28	28 35	26 25	29 33	27 29	29 36	155 186
Total des infractions	11 9	13 14	16 1	12 6	8 4	6 17	66 55
Infractions aux règles de stationnement	10 9	12 12	4 1	7 4	5 1	3 17	41 44
Infractions à la vitesse/Route	1 0	1 2	12 0	5 1	3 3	3 4	25 10
Infractions nuisances	0	0	0	1	0	0	1

*comparatif avec le 1 er semestre 2023 – Pas de vote

☺☺

Questions des élus

Pas de question.

☺☺

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Affiché et publié par voie électronique, le 12 juillet 2024.

Le Secrétaire,



Frédéric CARRARO

Le Maire,



Daniel VEREECKE